COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février, à 18 heures 30, le Conseil

DATE DE CONVOCATION 12/02//2024 Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

12/02/2024

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

NOMBRE DE CONSEILLERS	;
EN EXERCICE	

27

PRÉSENTS

22

VOTANTS

25

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIBBILLE

Délibération n° 24.02.19/10

Objet / Demande de subvention Fonds vert 2024 – Programme de performance énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert 2024, nécessaire au financement du programme de performance énergétique des bâtiments communaux.

Il précise que le programme de performance énergétique estimé à 35 037.64 € HT soit 42 045.16 € TTC portera principalement en 2024 sur le remplacement des éclairages présents dans les bâtiments communaux par des dispositifs LEDs, et notamment au sein :

- des ateliers municipaux
- des salles municipales (Jacques Duclos, Pablo Neruda et Camille Claudel)
- d'équipements sportifs (stade Claude Bozec, gymnase Maurice Baquet et vestiaires François Claus)
- de l'église
- des locaux de la police municipale
- des locaux du CCAS
- de la maison des associations Charles Longuet
- de la Ferme d'Amélie
- du Secours Gibervillais

Monsieur le Maire indique également que le dispositif du Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, les programmes de performance énergétique sont éligibles à ce fonds, et à son enveloppe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », car il contribue à la mise en œuvre d'actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-22;

VU l'annonce de Madame la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires;

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que ce Fonds vert est abondé à hauteur de 2.5 milliards, dont 118 millions d'euros environ sont affectés à la Région Normandie;

CONSIDÉRANT que la commune de Giberville envisage de porter un programme de performance énergétique, axé en 2024 sur le remplacement des éclairages intérieurs existants par des dispositifs LEDs;

CONSIDÉRANT également que ce projet est éligible au Fonds vert au titre de l'enveloppe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, soit 20 % du montant HT des travaux engagés, au titre du dispositif Fonds vert, et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant HT subventionnable	35 037.64 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	14 015.06 €
Fonds vert à hauteur de 20%	7 007.53 €
Fonds propres de la commune (40 %)	14 015.06 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance, Catherine SIBBILLE Le Maire,
Damien de WINTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240219-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024